



ARRETE DU MAIRE

**Restriction de la circulation et du stationnement
Rue de Moimont
Réalisation de sondages sur le réseau communal**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, représentée par Monsieur DUHEM Vincent, 58 rue de Neuilly, 93130 NOISY-LE-SEC, mandatée par la S.N.C.F. afin de réaliser une inspection télévisée d'une canalisation à l'intérieur de l'emprise S.N.C.F., rue de Moimont,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une inspection télévisée d'une canalisation à l'intérieur de l'emprise S.N.C.F. est réalisée sur la rue de Moimont par l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, depuis le 29 novembre jusqu'au 13 décembre 2021 inclus. La circulation des véhicules sera limitée à hauteur du pont S.N.C.F. rue de Moimont et la chaussée est rétrécie, une circulation alternée est assurée au moyen de feux ou par des ouvriers du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues est interdit sur la zone des travaux pendant la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons est interdite sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et l'entretien sont assurés par l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 5 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES dont Monsieur DUHEM Vincent, tél. : 07.60.67.76.88, conducteur des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 6 : L'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 7 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

A Saint-Witz, le 26 novembre 2021
Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

